

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE : DDTM/SEA/FR/2B-2018-08-23-001

en date du 23 août 2018

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-5045 fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 14 mai 1993 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/2B-2017-09-28-001 en date du 28 septembre 2017 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/2B/SG/DCLP/BEJRG n° 27 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'indice national des fermages arrêté pour l'année 2018 est de 103,05.

Le coefficient de passage de 2017 à 2018 est de 0,9696.

Cet indice s'applique à tout le département de la Haute-Corse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la prochaine constatation de l'indice des fermages.

La variation de cet indice national par rapport à l'année précédente est de : - 3,04 %.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes (en Euro/ha/an).

1- Région Plaine Littorale (jusqu'à 100 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	190,34	284,37
Terres labourables en sec	95,17	214,12
Prairies naturelles	95,17	190,35
Maquis	23,80	118,97
Vignobles	237,93	712,83
Vergers	237,93	1189,64
Maraîchage	715,39	1427,62

2 - Région des coteaux (100 m à 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	142,19	237,93
Terres labourables en sec	71,38	166,56
Prairies naturelles	81,32	190,34
Maquis	12,59	95,17
Châtaignes pacage	47,59	214,13
Vignobles	237,93	587,75
Vergers	237,93	1189,68
Maraîchage	142,86	237,93

3- Région de montagne (au-dessus de 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables en sec	142,75	189,75
Prairies naturelles	71,38	142,76
Maquis	11,88	47,59
Châtaignes pacage	47,59	214,13

4- Majoration pour présence de bâtiments agricoles :

Etat du bâtiment d'exploitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	0,23	0,97
État moyen	0,71	1,97
Bâtiment fonctionnel	1,25	2,97

5- Majoration pour présence de bâtiments d'habitation :

Etat du bâtiment d'habitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
État médiocre	4,79	6,85
État moyen	5,82	7,88
État bon	6,85	8,76

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse

Pour le Préfet de la Haute-Corse,

Par délégation

*Le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
Délégué à la mer et au littoral*

*Original Signé par :
Philippe LIVET*